



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

ARRETE MUNICIPAL N° 30/2025
Réglementant le stationnement et la
circulation, rue Saint Philippe

Le Maire de la ville de Sarralbe

- VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- VU le code pénal
- VU le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande de la section locale de la FCPE – 57430 SARRALBE ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation de tous véhicules rue Saint Philippe, du feu à l'angle du cabinet médical, dans le cadre de la kermesse du groupe scolaire Robert Schuman.

ARRETE :

Article 1 : Le 17 mai 2025 de 12h00 à 22h00, la rue St Philippe sera interdite à la circulation et au stationnement, du feu à l'angle du cabinet médical dans le cadre de la kermesse du groupe scolaire Robert Schuman. Des véhicules des membres la section locale FCPE bloqueront la route. L'accès aux secours et aux véhicules de la boulangerie Klammers sera préservé

Article 2 : Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par la commune.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la responsable de la section locale FCPE ;
- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE ;
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- La police municipale.
- S/Maire

SARRALBE le 29 avril 2025

Le Maire,

Pierre Jean DIDOT.

